

PLACE DE LA MAIRIE

AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE
PUBLIC

A.P.E Les Lutins de Rébénacq
Représentée par Madame TOULOU
1 route de Nay
64260 REBENACQ

Le Maire de la Commune de RÉBÉNACQ,

- Vu la requête déposée le 3 novembre 2024, par laquelle l'association des parents d'élèves sollicite l'autorisation d'installer un stand à l'effet d'organiser une vente de pâtisseries et de café sur la place de la Mairie le dimanche 1^{er} décembre 2024,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment son article 5,
- Vu l'état des lieux,

ARRETE N°089/2024

Article 1er : L'association des parents d'élèves est autorisée à occuper le devant de la Mairie en vue d'organiser une vente de pâtisseries le dimanche 1^{er} décembre 2024.

Article 2. : Les aménagements et matériels à installer sous le porche ne devront pas faire obstacle à un libre accès au défibrillateur.

Article 3. : Dès l'achèvement de la vente, le permissionnaire devra enlever tous étals et matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, la place dans son état primitif.

Article 4. : La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 7. : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, sera adressée à :

-

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns,

Fait à RÉBÉNACQ,
Le 05/11/2024,

Le Maire,

Alain SANZ